

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2021-047

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service urbanisme et habitat

• 56-2021-04-16-00005 - Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant délégation de signature du délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (1 page)

Page 3

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Direction

• 56-2021-04-21-00001 - décision du 21 avril 2021 portant subdélegation de signature (compétences du Préfet de Région) Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (2 pages)

Page 4



Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 AVRIL 2021 portant délégation de signature

LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan,

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU la décision de nomination de M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Morbihan,

VU la décision de nomination de M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan,

VU la décision de nomination de Mme Christine BERQUEZ, adjointe habitat au chef du service urbanisme et habitat,

VU la décision de nomination de Mme Martine LE THÉNAFF, chargée de la mission renouvellement urbain

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: délégation de signature est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Morbihan, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Mathieu BATARD, Mme Chistine BERQUEZ et à Mme Martine LE THÉNAFF, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 : cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

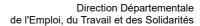
ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, délégué territorial adjoint sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Vannes, le 16 avril 2021

Le préfet, Délégué territorial de l'ANRU

Patrice FAURE





Liberté Égalité Fraternité

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)

Direction départementale

de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU le code du commerce ;

VU le code du travail;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1er avril 2021;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1er avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départemenale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan :

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

1

VU la décision de Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de la DREETS de Bretagne en date du 2 avril 2021 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, Directeur départemental de la DDETS du Morbihan.

DECIDE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à Mrs Eric BOIREAU et Yann LOSSOUARN, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mrs Eric BOIREAU et Yann LOSSOUARN, subdélégation de signature est donnée à ·

- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1ère catégorie
- M. Yves RANNOU, inspecteur du travail

Article 3:

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Article 4 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale)
 - AFF (allocation de fin de formation)
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6: le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,

Fait à Vannes, le 21 avril 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan Cyril DUWOYE

2